Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Association loi 1901.

Par roland74

Bonjour.
Nous avons crée une association loi 1901 , j'en suis un des membre fondateur ,sur 9 postes au comité 3 sont encore vaquant.
Nos statuts prévoit 36 mois d'adhésion pour une cooptation au comité .
l'association n'ayant que 7 mois d'existence , puis je rejoindre le comité sans délais.
Merci par avance pour votre réponse.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Les statuts de l'association font office de loi interne et doivent être respectés par tous les membres. En l'absence de dispositions spécifiques permettant une dérogation, il est généralement nécessaire de suivre les règles établies par ces statuts.

Cependant, étant donné que l'association n'a que 7 mois d'existence, il est possible que les statuts n'aient pas prévu cette situation particulière. Il serait donc pertinent de vérifier si les statuts contiennent une clause permettant une modification ou une dérogation exceptionnelle par décision du comité ou de l'assemblée générale.

Par roland74

Merci pour votre réponse .
Donc en tant que membre fondateur je ne peux pas intégrer le bureau à cause de nos statuts, en gros j'aurais du le faire des le début.
Cordialement.